

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 14/03/2024
Salle socio-éducative de Prissé-la-Charrière

Quorum : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

Etaient présents :

Mme BERATTO Eve, Mme HERISSE Laetitia, M. MARCHESSEAU Roger, Mme MOREAU Virginie, Mme OUVRART Sandrine, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. CASTRO Roberto, Mme LAJOUAIS Amanda

Etai(ent) excusé(s) :

M. MOREAU Mathieu, Mme PAQUET Stéphanie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme HERISSE Laetitia

Numéro interne de l'acte : 2024-06

Objet : Mutualisation broyeur

La CAN s'est engagée dans un programme de gestion de proximité des biodéchets (Tribio) dans le cadre de l'obligation de tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024 (Loi AGECC).

Le programme Tribio comporte différentes actions complémentaires :

- Poursuite de la promotion du compostage individuel (premier composteur gratuit)
- Déploiement de sites de compostage collectifs (de quartier ou en pied d'immeuble)
- Déploiement de sites de compostage autonome en établissements (inclus les structures (PME ou association ou restauration publique) disposant d'un espace jardin
- **Mise en place de chantiers de broyage sur places communales et déchèteries**
- Aide à la location d'un broyeur individuel (50% du coût de location à hauteur de 100€)
- Lutte contre le gaspillage alimentaire (ateliers antigaspi)

Les déchets verts produits par les services municipaux et les usagers sont aujourd'hui majoritairement orientés, vers les déchèteries publiques du territoire.

Ils peuvent constituer des gisements importants notamment en période de forte production (printemps et automne).

Le programme Tribio est une opportunité pour réorienter ces déchets verts. Le broyage des déchets verts et l'utilisation du broyat qui en résulte présentent de multiples avantages :

- Paillage au niveau des espaces verts permettant de limiter l'arrosage et le désherbage,
- Alimentation de sites de compostage individuels et partagés en matières sèches,
- Utilisation pour des projets paysagers ou d'espaces verts de la commune,
- Réduction importante des trajets vers la déchèterie (et des émissions carbone induites) pour les usagers et les agents municipaux et gain de temps associé,
- Désengorgement de la déchèterie sur ce flux et économies de traitement induites (valorisation en broyat en circuit court).

Pour ces raisons, la CAN souhaite aujourd'hui inciter ses communes membres à utiliser des broyeurs à végétaux mutualisés permettant à la fois de traiter les déchets verts de la commune et des usagers.

La CAN achète des broyeurs multi végétaux qu'elle met à disposition gratuitement auprès de groupements de communes voisines. Ainsi le groupement des communes de d'Arçais, Le Vanneau Irleau, St Georges de Rex et St Hilaire La Palud a été identifié et validé lors d'une première rencontre fin 2022.

Le matériel mis à disposition dispose d'un contrat de maintenance et réparation également pris en charge par la CAN.

Les conditions et obligations de chacune des parties sont détaillées dans le projet de convention ci-joint.

La commune s'engage notamment à broyer les branchages issus de l'activité communale et à organiser des chantiers à destination des habitants des communes du groupement. La commune s'engage ainsi à consigner dans le registre prévu à cet effet les quantités broyées.

La commune s'engage également à utiliser le broyeur dans les conditions définies par le fabricant et à réaliser l'entretien quotidien des organes de coupe.

La convention proposée est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. Le matériel reste propriété de la CAN.

Certains membres du conseil déplorent que l'assurance du matériel ne soit pas mutualisée pour éviter un surcoût à chaque commune. L'article 6 de la convention prévoit bien que le matériel doit être assuré par chaque commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de mise à disposition d'un broyeur mutualisé par la CAN
- Approuve la signature d'une convention définissant les engagements de la commune sur l'utilisation du broyeur

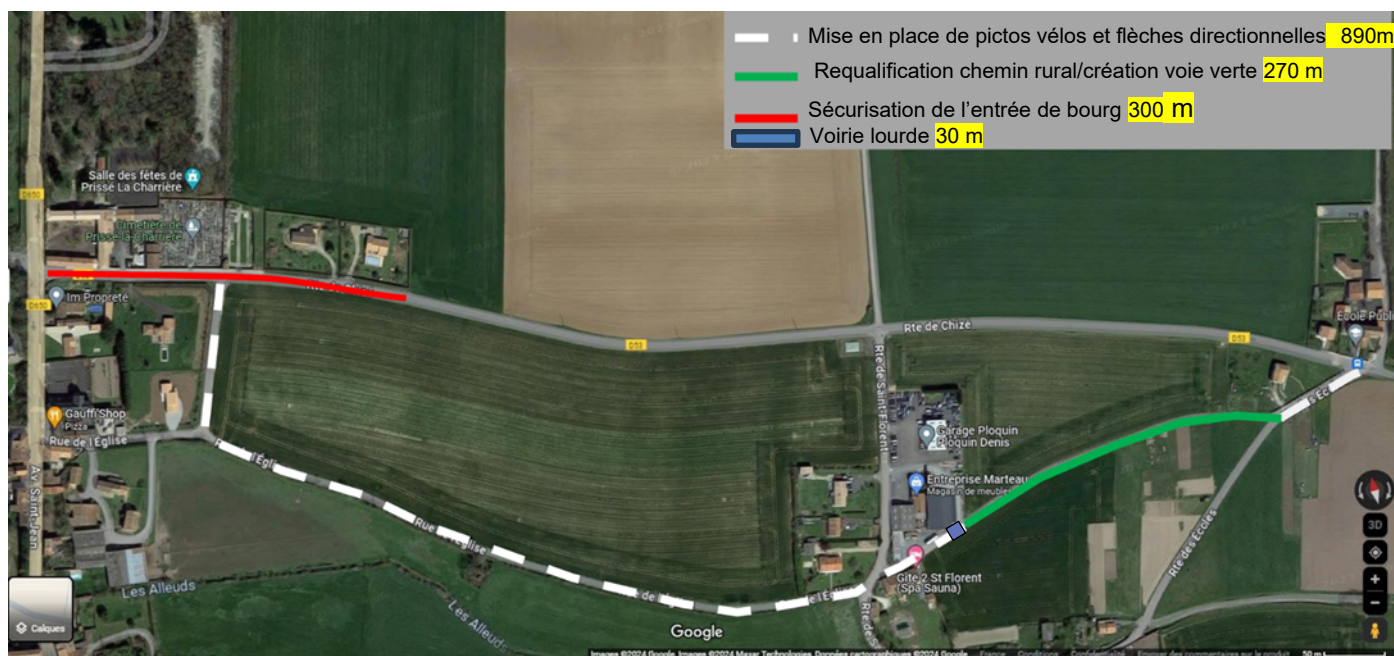
VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2024-07

Objet : Aménagements cyclables d'intérêt communautaire inscrits au schéma directeur : création d'un cheminement doux : école -parc de Prissé-la-Charrière.

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'il a rencontré le chargé des déplacements doux de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la réalisation d'une première section des aménagements cyclables d'intérêt communautaire inscrits au schéma directeur.

La section concernée est celle qui va de l'école Charles Rossignol au centre-bourg de Prissé (cf. plan ci-dessous) et qui doit permettre notamment la sécurisation des déplacements vélos et piétons entre l'école et le parc de Prissé-la Charrière, situé derrière la salle des fêtes, lieu d'apprentissage et de mise en œuvre de l'école dehors. Cette section permettra de réaliser les premiers aménagements vers la commune de Beauvoir sur Niort.



Dans un premier temps les aménagements envisagés :

- pour les voies à faible circulation avec enjeu de création de marquage : réalisation de pictos vélos et chevrons tous les 200 m (dans le même sens) en quinconce, soit un picto tous les 100 m et limitation de vitesse à 70 voire 50 km/h.

- pour la création de la voie verte : sur recommandation de l'entreprise consultée, réalisation d'un enrobé pour garantir le passage des engins agricoles et en option, si nécessaire, réalisation d'un monocouche calcaire par-dessus pour affirmer la voie en tant que voie verte. Eventuellement mise en place de potelets pour stopper le passage des véhicules, autres que les engins agricoles qui doivent pouvoir accéder à leurs champs.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 43 896 € H.T. soit un montant 52 675.20 T.T.C.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat mais également d'un financement de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Sur cette partie cyclable, la partie bleue, non subventionnée, dite « voirie lourde » sera réalisée, pour permettre aux poids lourds d'accéder, par ce côté, à l'entreprise MARTEAU, si extension de cette dernière.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 20 885.50 € H.T. soit un montant 25 062.60 T.T.C.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération d'itinéraire cyclable sur voie communale est le suivant ;

Dépenses HT		Recettes HT	
Aménagements cyclables	43 896.00 €	Etat <i>50% aménagements cyclables</i>	21 948 €
Voirie lourde	20 885.50 €	CAN <i>25% aménagements cyclables</i>	10 974 €
		Autofinancement commune <i>- 25% aménagements cyclables</i> <i>- 100% voirie lourde</i>	10 974 € 20 885.50 €
TOTAL HT	64 781.50 €	TOTAL HT	64 781.50 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juillet 2024

Date prévisionnelle de fin d'opération : décembre 2024.

Dans un second temps le jalonnement de cet itinéraire sera assuré et financé en totalité par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

En parallèle, une étude d'exécution va être réalisée pour la sécurisation de la Route Départementale 53 avec comme demande :

- la réalisation d'un plateau en entrée d'agglomération pour casser la vitesse des automobiles et sécuriser la traversée des cycles depuis la voie communale,
- la réalisation d'un marquage au sol, entre le plateau et la fin de la voie afin d'assurer la continuité cyclable d'ensemble,
- la limitation de vitesse à 30 km/h sur le tronçon plateau – fin de voie.

Ces travaux seront réalisés dès l'étude d'exécution validée par le département et les subventions sollicitées auprès du département et auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais « dans le cadre du règlement d'intervention du schéma cyclable ».

Soit un calendrier global estimatif de réalisation des travaux :

- Aménagement sur les voies communales
 - * itinéraire simple (marquage, voie verte) : 2nd semestre 2024
 - * itinéraire simple (jalonnement) : fin 2024 voire début 2025
- Aménagement sécuritaire RD 53 : 2025

Monsieur le Maire, aux remarques de certains conseillers concernant un possible report de la partie voirie lourde, une fois le projet d'extension de l'entreprise plus abouti, répond qu'il serait dommage de détruire l'enrobé qui sera réalisé dans le cadre du projet de création de la voie verte pour réaliser, ensuite, un revêtement pour le passage des poids lourds, aux risques que le coût soit plus élevé. Monsieur le maire précise également, qu'il s'agit d'anticiper les aménagements nécessaires à l'extension d'une entreprise, avec une réelle volonté de se développer. La commune la conservera ainsi sur son territoire et bénéficiera de tous les avantages qui en découlent. Ces projets d'aménagement pourraient également être étudiés pour tout autre entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- acte le souhait de la commune de s'engager dans ce projet,
- donne un accord de principe pour retenir l'entreprise COLAS :
 - * pour la réalisation d'un itinéraire cyclable pour un montant H.T 43 896 € soit un montant T.T.C. de 52 675.20 €
 - * pour la partie voirie lourde pour un montant H.T. de 20 885.50 € soit un montant T.T.C. de 25 062.60 €
- approuve le plan estimatif de financement tel que présenté ci-dessus et le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention pour l'itinéraire cyclable auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2024-08

Objet : Révision des tarifs de la cantine et garderie

Monsieur le maire propose de revoir, à la hausse, les tarifs de la cantine et de la garderie :

Cantine :

Le coût de revient d'un repas est de 5.85 € (calculé uniquement en tenant compte des salaires, des achats alimentaires, des produits d'entretien et des consommables eau et électricité). Plus vraisemblablement autour de 7.00 € si on y ajoute l'amortissement du bâtiment et des matériels ainsi que les coûts d'entretien de ces derniers).

Les tarifs actuellement appliqués depuis sa dernière revalorisation au 1^{er} novembre 2022 sont les suivants :

Repas :	2.20 €	proposition de revalorisation à	2.40 €	+ 9.1 %
A partir de 3 enfants et plus :	2.10 €	proposition de revalorisation à	2.30 €	+ 9.5 %
Repas adultes :	3.15 €	proposition de revalorisation à	3.45 €	+ 9.5 %

Garderie :

Coût de revient d'un forfait garderie : 3.30 € (coût établi en tenant compte des seuls salaires. Non compris les fournitures et coûts d'entretien et de fonctionnement).

Le forfait correspond à une période en matinée comprise entre 7h15 et 9h00 ou une période en soirée comprise entre 16h30 et 18h30.

Monsieur le Maire propose une revalorisation du tarif garderie ainsi qu'un forfait supplémentaire pour les dépassements d'horaires après 18h30 afin d'éviter les retards des parents à la fermeture de la garderie.

Ci-dessous les tarifs actuellement appliqués et les propositions :

Garderie matin ou soir :	1.10 €	proposition de revalorisation :	1.20 €	+9.1 %
Nouveau forfait :		dépassement de + de 5 mm :	4.00 €	

Il est évoqué la possibilité d'abaisser le montant du nouveau forfait. Le Maire propose ce tarif, après concertation avec les adjoints et le personnel pour éviter les abus et les dépassements d'horaires récurrents de certains usagers du service.

Ces tarifs seront appliqués au 1^{er} avril 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2024-09

Objet : Attribution subventions 2024

<i>Tiers</i>	<i>Objet</i>	<i>Proposition n 2024</i>
A.S.P. L'ESTUAIRE	Subvention	50
ADMR BEAUVOIR SUR NIORT	Subvention	1000
CYCLO VTT BEAUVOIR	Subvention	100
FOYER SOCIO EDUCATIF LOULAY	Subvention	50
FRANCE ADOT 79	Subvention	50
LES RESTAURANTS DU COEUR	Subvention	100
L'ETBN 79 (TWIRLING BATON)	Subvention	100
MARCH'ENSEMBLE	Subvention	50
PREVENTION ROUTIERE	Subvention	50
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	Subvention	50
SOUVENIR FRANCAIS DE BEAUVOIR SUR NIORT	Subvention	100
SSIAD SERVICE DE SOINS PLAINE ET MARAIS	Subvention	200
UNC AFN FOYE MONJAUULT	Subvention	100
WHY NOTES	Subvention	100
CONSEIL PAR ELE CEG COLLEGE ALBERT CAMUS	Subvention	100
JUDO CLUB PLAINE DE COURANCE	Subvention	100
UNION POUR LA MUSIQUE	Subvention	100
FESTI BEAU Z'ARTS	Subvention	50
Solidarité pour les familles d'enfants hospitalisés	Subvention	50
Secours Catholique	Subvention	50
AFM Téléthon	Subvention	50
UDAF	Subvention	100
IREPS Nouvelle Aquitaine - Antenne 79	Subvention	50
TOTAL		2750

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2024-10

Objet : Date et tarif du repas des festivités du 14 juillet 2024

Le Tour des Deux-Sèvres arrive sur la commune étape de Beauvoir-sur-Niort le 14 juillet 2024 : de nombreux habitants de notre commune participeront comme bénévoles à l'organisation de cette manifestation ou seront présents comme spectateurs d'où la demande de décaler la date des festivités du dimanche 14 juillet.

Il est décidé par conséquent d'avancer les festivités au samedi 13 juillet 2024.

Monsieur le Maire propose également de fixer le tarif du repas.

Il est décidé de maintenir un tarif unique pour les habitants de la commune et les extérieurs, l'intérêt étant de rassembler un maximum de personnes lors de ce moment convivial.

Le tarif est maintenu à 10 euros par adulte, gratuit pour les enfants jusqu'à 12 ans révolus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2024-11

Objet : Mise à disposition d'une salle des fêtes pour des séances de sophrologie

Une personne souhaite dispenser des séances de sophrologie tous les 15 jours sur la commune. Elle aurait besoin d'une salle peu bruyante, en journée, pour accueillir entre 6 et 10 personnes par séance d'une heure.

Monsieur le Maire propose de décider d'un tarif.

Pour fixer le tarif, le conseil municipal décide de se référer à celui appliqué pour la mise à disposition de la salle, hors vacances scolaires, à l'Association Just Dance Niort, qui dispense des cours de gymnastique d'entretien deux fois par semaine, pendant une heure en proratisant le montant au temps d'occupation de la salle soit $\frac{1}{4}$ de 550 euros.

En fonction de cette base, le Conseil Municipal décide d'un tarif annuel de 150 euros, indépendamment du choix de la salle.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2024-12

Objet : Création d'emplois permanents

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet, en raison d'un avancement de grade,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique et un emploi d'adjoint d'animation, à temps non complet, pour remplacer le départ d'un agent,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps, pour assurer les fonctions d'un agent technique polyvalent, à compter du 14 mars 2024,

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet soit 13h02/35h annualisé, pour assurer le service au restaurant scolaire et à la garderie et venir occasionnellement en renfort de l'équipe technique à compter du 14 mars 2024,

La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet soit 7h15/35h annualisé, pour assurer le service à la garderie et venir en renfort de l'équipe technique à compter du 14 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2024-13

Objet : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 février 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DÉTERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant

du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime sera versée en un versement unique avant le 30 juin 2024 (100 %) en Mars 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	560€ (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	490€ (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	420€ (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	350€ (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	280€ (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	245€ (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	210€ (dans la limite de 300 €)

- de prévoir les crédits correspondants au budget 2024,
- que la présente délibération entre en vigueur le 14 mars 2024.

Numéro interne de l'acte : 2024-14**Objet : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Comme évoqué lors d'un précédent conseil, la participation prévoyance va devenir obligatoire et l'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire au 1^{er} janvier 2025.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2024, les cotisations agents ont augmenté : ci-dessous un état récapitulatif des cotisations et une simulation du montant payé par un agent qui serait payé sur la base de 1 800 € (SMIC 1 766.92 au 1^{er} janvier 2024).

		TTC	TTC	Ex sur une base mensuelle de 1 800 euros
		Avant 2024	01/01/2024	
Garanties collectives	Incapacité temporaire	0.63 %	0.67 %	12.06 €
Garanties individuelles	Invalidité	0.50 %	0.53 %	9.54 €
	Décès PTIA	0.23 %	0.24 %	4.32 €
	Perte de retraite	0.29 %	0.30 %	5.40 €
	Régime indemnitaire	0.10 %	0.11 %	1.98 €
	TOTAL		1.85 %	33.30 €

Actuellement 12 agents bénéficient de la participation de la commune à 10 euros/mois : 120 euros soit 1 440 euros par an environ.

Monsieur le Maire propose sans attendre le 1^{er} janvier 2025, de délibérer pour une participation communale à hauteur de 60 % du montant cotisé par les agents à compter du salaire d'avril 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2024-15**Objet : Prise en charge des frais de déplacement des agents communaux**

La commune avait délibéré en janvier 2018 pour la mise en place des frais de déplacement des agents et en février 2020 pour actualiser les montants suite à une revalorisation des frais de repas.

Depuis l'arrêté du 20 septembre 2023 a modifié l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

La commune doit ainsi délibérer à chaque modification de l'arrêté du 3 juillet 2006.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération afin que la prise en charge des frais de déplacement suive l'évolution de la prise en charge des frais de déplacement des agents civils de l'état et ainsi éviter de délibérer à chaque modification de ce dernier.

Il précise que les montants ne doivent pas dépasser ceux applicables à l'Etat.

Pour information les montants forfaitaires des indemnités de mission sont les suivants, en application de l'arrêté du 20 septembre 2023 :

Hébergement : 90 € contre 70.00 € auparavant

Repas : 20 € contre 17.50 € auparavant

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses**Paiement loyers**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la difficulté pour la commune à recouvrer les loyers de certains locataires. Monsieur le maire a rencontré la plupart d'entre eux et leur a demandé de se rapprocher du SGC de Niort pour mettre en place un échéancier. Sans réponse des locataires aux différents courriers envoyés par la commune et par le SGC de Niort pour régulariser leur situation, des poursuites à leur encontre seront engagées.

Festival 5° saison

Le spectacle retenu pour le festival La 5° saison est Chez toi, Chez moi de la Cie Les Malles, le samedi 8 juin 2024 pour un montant à la charge de la commune de 1 177.50 €. La commune bénéficie d'un tarif dégressif, puisque le spectacle est également attribué à autre commune et d'une subvention de la CAN de 50 %.
Représentation souhaitée à 19h00.

Proposition d'un espace de restauration (confié à un tiers/food truck) et d'une buvette qui sera gérée par une association locale : ouverture de cet espace 1h avant le début du spectacle, fermée pendant, et de nouveau accessible après la représentation.

Pas d'autres animations en complément de la 5ème saison et d'installation de gradins. Les élus déjà mobilisés le lendemain par les élections européennes souhaitent faire simple.

Fresques bio climats et biodiversité

La société ENGIE, constructeur du parc Eolien Les Fougères propose des ateliers de fresques du climat et de la biodiversité. Ces ateliers, plutôt ludiques, proposés sous forme de jeux avec entre autres des images, des cartes, amènent les participants à réfléchir sur les enjeux des différents thèmes abordés.

En concertation avec les adjoints, ces ateliers seront proposés à l'école et aux habitants de la commune lors d'une soirée jeux, par exemple.

Devis matériaux toiture hangar logement de la Cure :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux en régie sont prévus au logement de la Cure pour refaire la toiture du Hangar. La couverture sera réalisée en plaques métalliques. Le montant du devis des matériaux s'élève à 2 242.74 € T.T.C.

Cinéma Plein Air – Marché festif – 9 septembre 2024

Projet abandonné : le prestataire de l'an passé n'est pas disponible à la date du 9/09/2024 et le coût proposé pour une projection par un autre prestataire, trop élevé par rapport au budget que s'était fixé la commune. Les adjoints ont, par conséquent, opté pour un concert.

Investissements et projets 2024

Monsieur le Maire liste les investissements souhaités pour 2024. Une commission budget et travaux sera réunie avant la présentation du budget communal au Conseil Municipal.